

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 045-214502486-20250409-D_2025_020-DE



D_2025_020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation :

Le 03/04/2025

Date d'affichage :

Le 03/04/2025

Nombre de Conseillers :
Présents : 14
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Objet :

**Avis et observations du
Conseil Municipal sur le
projet de modification
simplifiée n°1 du PLUi-H de
la Communauté de
Communes de la Beauce
Loirétaine**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
Le : 15/04/2025

Et

Publication ou notification du :
Le : 15/04/2025

L' an 2025 et le 9 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Patay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur VOISIN Patrice, Maire.

Présents : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : AUVRAY Virginie, DE MACEDO Jessica, GRAUX Mélanie, GUICHARD Delphine, LAURENT Sophie, PINET Odile, TALHOUARN Sylvie, MM : CHATEIGNER Cyrille, GUISET Eric, JANISSON Denis, MILLET Emmanuel, PADOVAN Clément, PICAULT Alain

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BENOIST Pauline à M. VOISIN Patrice, M. BRETON Julien à M. MILLET Emmanuel

Absent(s) : Mme GRAND CLEMENT Anaïs, MM : GUERIN Pierre-Henri, ROJO Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : Mme PINET Odile

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-45 à L.153-48 ;
Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),
Vu l'arrêté n°A2025_02 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine signé le 28 février 2025,
Vu les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H,

Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Beauce Loirétaine a été approuvé le 25 mars 2021, modifié le 30 mars 2023, mis en compatibilité le 16 mai 2024 et mis à jour le 24 janvier 2025.

Aujourd'hui, le PLUi-H répond aux objectifs de la Communauté de Communes ; néanmoins, des équipements existants (équipements sportifs) ou à venir (développement d'énergies renouvelables) sur les communes membres de Chevilly, Ruan et Sougy nécessitent d'ajuster très ponctuellement le dispositif réglementaire afin de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Chevilly et de Sougy,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Sougy et de Ruan.

La procédure de modification simplifiée ne permet pas de « grandes évolutions réglementaires ». Seuls des ajustements ponctuels sont

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 045-214502486-20250409-D_2025_020-DE



Date de convocation :

Le 03/04/2025

Date d'affichage :

Le 03/04/2025

Nombre de Conseillers :

Présents : 14

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Objet :

**Avis et observations du
Conseil Municipal sur le
projet de modification
simplifiée n°1 du PLUi-H de
la Communauté de
Communes de la Beauce
Loirétaine**

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture

Le : 15/04/2025

Et

Publication ou notification du :

Le : 15/04/2025

envisagés de manière à répondre aux objectifs cités ci-avant.

La Modification Simplifiée n°1 a ainsi pour objet, tout d'abord, de soutenir le développement de la production d'énergie renouvelable en zone Agricole sur les communes de Sougy et de Chevilly, notamment.

Ainsi, il s'agit :

- D'autoriser la sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés" sur l'ensemble de la zone A du territoire de la Beauce Loirétaine dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité Agricole, pastorale ou forestière de l'unité foncière sur lesquels ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- De modifier la règle de hauteur maximale pour cette sous-destination uniquement ;
- De supprimer deux emplacements réservés (E2 et I1) sur le plan de zonage de la commune membre de Chevilly.

La Modification Simplifiée n°1 a ainsi ensuite pour objet de rectifier une erreur matérielle et ainsi de prendre en compte les autorisations d'urbanisme déjà délivrés par le passé pour l'aménagement de terrains de sports mécaniques sur les communes membres de Ruan et de Sougy.

Les pièces impactées seront les suivantes :

- Le plan de zonage pour la création de deux secteurs de taille et de capacité limitées (AI) pour les deux terrains de sports mécaniques précédemment autorisés ;
- Le règlement écrit pour la zone A afin d'encadrer les règles de ces STECAL.

Le conseil communautaire se réunira ainsi prochainement pour préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée. Le dossier de projet de Modification Simplifiée n°1 sera alors mis à disposition du public.

Préalablement à cette mise à disposition, le projet de modification simplifiée a été notifié le 26 mars 2025 aux personnes publiques associées concernées dont les 23 maires des communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Ainsi, le cas échéant leurs avis seront joints au dossier mis à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine la commune de Patay est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 045-214502486-20250409-D_2025_020-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Emet** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H soumis par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.



Date de convocation :

Le 03/04/2025

Date d'affichage :

Le 03/04/2025

Nombre de Conseillers :

Présents : 14

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Objet :

**Avis et observations du
Conseil Municipal sur le
projet de modification
simplifiée n°1 du PLUi-H de
la Communauté de
Communes de la Beauce
Loirétaine**

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
Le : 15/04/2025**

Et

Publication ou notification du :

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents**

La secrétaire de séance



Le Maire

Pour extrait conforme :



PINET Odile

Patrice VOISIN

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Patay dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le : 15/04/2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 045-214502486-20250409-D_2025_020-DE

